

ARRETE MUNICIPAL N°2016-28

20 juillet 2016

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE DIMANCHE 31 JUILLET 2016

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la finale du concours de graffiti qui se déroulera le dimanche 31 juillet 2016 au 1 rue de Metz, et plus particulièrement devant le bâtiment dit « Ferme Schmitt », la circulation représente un danger pour les participants et spectateurs et qu'il convient de la réglementer ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits rue de Metz, entre la rue du Pré de la Dame et la rue Principale, dans le sens « Entrée du village vers la Place de la Fontaine » le **dimanche 31 juillet 2016 entre 11h00 et 19h00**.

La circulation reste ouverte sur cette même voie dans l'autre sens.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Silly-sur-Nied

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Silly-sur-Nied,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MUNICIPAL N°2016-28

20 juillet 2016

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Sous-préfet de Metz Campagne

Fait à Silly-Sur-Nied, le 20 juillet 2016



Signature et cachet



 Zone d'interdiction de circuler et de stationner le dimanche 31 juillet 2016